

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de VAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2014

Le vingt octobre deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

THÉAULT Chantal	MONTÉCOT Sandrine, excusée pouvoir à O. DEVILLE	MIMART Sylvain excusé pouvoir à D. LECOLAZET
MANNEHEUT Marie-Josèphe	JOUENNE Abel	DEVILLE Olivier
GUISSE Édith	LECHARTIER Sébastien	CLÉMENT Patrick
HERNOT Valérie, excusée pouvoir à C.THÉAULT	DADU Jacques absent	FAGUAIS François
GEERTS Danièle	LECOLAZET Didier	HEUDES Thierry

Secrétaire de séance : *Élue conformément à l'article L.2121-15 du CGCT :* Mme GEERTS Danièle

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

Convocation : 16/10/2014

Affichage : 26/10/2014

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajourner deux points à l'ordre du jour « Participation financière 2014 à l'école St Michel » « Droit de préemption Urbain : délégation », adopté à l'unanimité.

Condition de dégrèvements sur facture d'eau (délibération n° 2014 10 20-01)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour une remise sur la facture d'eau suite à une fuite à l'école St Michel.

Il précise que la loi dite « Warsmann » contient dans son article 2 des dispositions visant à l'écrêtement des factures des abonnés victimes de fuites sur leurs installations privées et ayant engendré une consommation d'eau anormale, sous le respect des conditions suivantes :

- Les locaux d'habitation sont occupés à titre principal ou secondaire en habitat individuel ou collectif,

- Les fuites se situent uniquement sur les canalisations et sont exclues du dispositif les fuites survenues sur des appareils ménagers, des équipements sanitaires et de chauffages,
- Les consommations considérées comme anormales, sont au moins 2 fois le niveau moyen de consommation de l'abonné,
- L'abonné doit faire appel à un professionnel pour faire réparer la fuite et il dispose d'un mois à compter de l'avis d'information relatif à la surconsommation transmis par le service gestionnaire de l'eau pour produire une attestation du professionnel de la réparation de la fuite

Si toutes les conditions sont remplies, l'écrêtement suivant sera appliqué :

- La facture sera plafonnée au double de la consommation moyenne des 3 dernières années,
- La facture d'assainissement sera calculée sur la base de sa consommation moyenne.

Pour information, depuis le 1^{er} juillet 2013, le service de l'eau est dans l'obligation d'informer individuellement tout abonné ayant une consommation anormale.

Le décret d'application de cette loi dite « Warsmann » étant paru le 24 septembre 2012, il est désormais permis d'appliquer cette loi aux abonnés.

Vu, l'article 2 de la loi dite « Warsmann », l'école St Michel ne peut être considérée comme des locaux d'habitation et la nature de la fuite « remplacement de joints sur les WC » n'entre pas dans le champ de la loi « Warsmann ».

Le Maire propose au conseil municipal d'appliquer la loi dite « Warsmann » de façon permanente et de rejeter la requête de l'école St Michel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 10 voix pour 2 voix contre et 2 abstentions, d'appliquer dorénavant l'article 2 de la loi dite « Warsmann », de donner pouvoir au Maire de signer tous les documents attachés à la présente décision et de transmettre copie de la présente à la Direction Générale des Finances Publiques.

Tourisme : Développement qualitatif de l'accueil des randonneurs et touristes sur notre territoire

La commune pourrait s'inscrire dans une action d'envergure, visant à améliorer les conditions d'accueil des touristes sur son territoire. Une réflexion sur un projet d'aménagement entre le Bec d'Andaine et la Pointe du Grouin pourrait être menée en commun avec la commune de Genêts. Les traversées des Grèves posent des problèmes sur les deux territoires alors qu'elles devraient être une locomotive pour le tourisme local. Travailler ensemble pourrait permettre d'atteindre des objectifs plus ambitieux en étudiant les différentes solutions d'accueil des randonneurs sur nos territoires, par la création de chemins de randonnées et le développement de la capacité d'hébergement.

Périmètre de protection du Mont Saint Michel modifié : incidences sur le territoire

Afin de répondre aux injonctions de l'UNESCO l'Etat français, garant de la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) a mis en œuvre deux actions :

- Augmentation du périmètre de protection modifié (géré par le ministère de la culture)
 - Le PPM a vocation à gérer le bâti mais pas les paysages

- Extension du périmètre de site classé (géré par le Ministère de l'Écologie) à vocation à gérer les paysages
 - zones exclues aujourd'hui du site classé
 - Pôle urbain
 - Ensemble de plus de 5 constructions (Apprécié selon la distance de 35 mètres)

M le Maire et Mme Théault informent le conseil municipal que cette modification aura des conséquences sur une bonne partie de la commune de Vains.

Circulation lors des Mascarets : Bilan de l'expérimentation et mise en place d'une signalisation adaptée

M le Maire restitue au conseil municipal l'ensemble des échanges avec les services de l'Etat (Sous-Préfecture, Pompiers Gendarmerie et DDTM) menés dans le cadre de la bonne gestion des flux et du stationnement en période de grands coefficients de marée à la Pointe du Grouin. Le bilan est positif. Le sens unique de circulation pour l'accès à la Pointe du Grouin doit être maintenu, le dispositif de signalisation amélioré

Questions diverses

Compte rendu de réunions

Aménagement du bourg de Saint Léonard : La réunion d'information a permis aux habitants de ce secteur de prendre connaissance du projet de mise en place de trois "écluses" avec un sens de priorité de la circulation dans le haut de Saint Léonard. L'accueil de cette information a été favorable. Il a été évoqué la possibilité d'installer une "écluse" supplémentaire et préciser que le sens de priorité des "écluses" restait à déterminer. Une attention particulière devra être portée à la seconde "écluse" qui se situera devant la porte de la grange de M Journal. Plusieurs remarques ont été formulées. Il est nécessaire d'avancer le panneau ST LEONARD de 150m pour que le panneau 30km/h soit devant la 1ère maison. Un chemin piétonnier pour écoliers et vers les poubelles devant les 1ères maisons devrait être créé. A l'entrée du bourg, l'éclairage est inexistant et un radar pédagogique pourrait y être installé. Pour répondre aux difficultés de stationnement, il a été demandé à ce que les terrains disponibles derrière les maisons permettent de garer les véhicules des propriétaires. Pour une meilleure visibilité, les haies entre le carrefour de la route de Genêts et la maison le jouxtant devront être élaguées. Le côté du stationnement dans le bas du bourg devra être étudié. Des plaques d'égout dans le bas du bourg sont trop sonores.

Des associations : Elle a permis de mobiliser le tissu local autour des besoins recensés et des problématiques logistiques.

Comité consultatif Village fleuri : Le comité souhaite privilégier l'axe développement durable, l'usage de méthodes alternatives (paillage des massifs) et l'application d'une gestion différenciée (le bourg doit être fleuri plus on s'en éloigne plus la nature s'exprime). Il est souhaitable de sensibiliser les agents communaux à cette démarche, et d'élaborer un plan de formation en conséquence. Un état des lieux des espaces verts arrêté à une date donnée, doit être réalisé par des photos et représenté sur un plan. Il est nécessaire d'établir un programme assorti des éléments chiffrés et quantifiés. Il est proposé de définir un parcours qui donnera le futur plan d'action. Ce parcours identifiera des points d'accroche. Le plan des routes en version papier et informatique sont nécessaires. Enfin, le comité préconise l'investissement dans des outils de travail qui sont nécessaires à l'accomplissement de la mission

Dossier urbanisme : Mme Théault informe le conseil municipal sur les décisions intervenues concernant les dossiers d'urbanismes instruits depuis le dernier conseil, (Certificats d'Urbanisme, Déclarations Préalables et Permis de Construire), tant pour les réponses de la D.D.T.M., que des avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Sur un des dossiers instruits, il apparaît une anomalie entre le tracé de l'orientation d'aménagement n°1 et le plan de zonage qui lui correspond. Elle prendra contact avec le Cabinet Vidal, rédacteur du P.L.U. et les services de la D.D.T.M. pour palier à cette situation.

Droit de préemption commercial : Dans le cadre du montage du dossier pour le projet de droit de préemption commercial, Mme Théault annonce avoir pris contact et échanger des informations avec M. Legoff de la C.C.I. Granville.

Commissions communautaires :

Pour la commission "Chemins de randonnée, aérodrome, camping", Mme Théault informe l'assemblée que le premier travail de cette commission, était de clarifier l'intérêt communautaire des multiples chemins de randonnée présents sur l'actuelle communauté de communes élargie ; ceci afin d'affiner les balisages et la refonte de la documentation.

Pour la commission "Tourisme", elle fait savoir aux membres du conseil municipal, que le premier travail de cette commission, a été de mener une réflexion sur le principe de "la taxe de séjour" à la demande des services préfectoraux afin de se mettre en conformité avec la législation. En effet, la taxe de séjour doit être harmonisée sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté des communes.

Date du prochain conseil municipal : 17 novembre 2014

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 23h15.

La présente séance contient une délibération numérotée 2014 10 20 -01

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sylvain MIMART	
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	